

Ottawa et Québec dans l'Agence: une coopération à inventer

par Louis Sabourin

La deuxième Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique (AGECOOP) qui eut lieu à Ottawa et à Québec, du 11 au 16 octobre 1971, a une fois de plus mis en évidence l'image paradoxale de cette nouvelle organisation internationale. D'une part, les communiqués officiels témoignent que l'AGECOOP a trouvé sa voie et que «les querelles de famille» sont maintenant résorbées. D'autre part, ces assises ont démontré qu'avec le faible budget qu'on lui avait accordé, l'Agence ne pourrait pas jouer aussi tôt qu'espéré un rôle de premier plan dans une francophonie ainsi organisée à laquelle certains Etats, — Algérie, Maroc, Guinée, Zaïre, Congo-Brazzaville par exemple — se refusent toujours d'adhérer. On parla même dans les coulisses de la nécessité de changer le nom de l'Agence.

Pendant les discussions sur ce qu'on a diplomatiquement appelé «l'enveloppe budgétaire des deux prochaines années» et sur les activités de l'AGECOOP, notamment de l'École internationale de Bordeaux et des programmes de télévision éducative, on craignait qu'à un moment ou l'autre, le conflit entre Québec et Ottawa ne surgisse de nouveau. Il n'en fut rien; quelques jours à peine avant le début de la Conférence, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, M. Mitchell Sharp, et le ministre québécois des Affaires culturelles, M. François Cloutier, en venaient à une formule d'entente au sujet de la participation du Québec à l'Agence. Le seul titre de cette entente réussira, cependant, à «essouffler» n'importe quel juriste: «Modalités selon

lesquelles le Gouvernement du Québec est admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'Agence de Coopération culturelle et technique, convenues le 1er octobre 1971 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec».

Il s'agit là, à mes yeux, d'un texte dont la «saveur politique» prime sur la «teneur juridique». En effet, ces modalités prouvent que les gouvernements de Messieurs Trudeau et Bourassa ont interprété la Charte de l'Agence dans un sens très «libéral»... Mais, en réalité, pouvait-on s'attendre à autre chose? Ce texte, dont il sera question plus loin, s'inscrit dans la lignée des documents, la Convention et la Charte, qui ont consacré l'existence de l'Agence. Les pourparlers qui ont mené à la conclusion de cette entente entre Québec et Ottawa ressemblent *mutatis mutandis* aux discussions d'avant et d'après Niamey: des entretiens plus ou moins publics au cours desquels les deux grands bailleurs de fonds — la France et le Canada — lorgnent tous deux du côté du Québec, cherchent respectivement à convaincre la Belgique, «offrent leurs respects» aux autres membres et tentent d'influencer directement un Secrétariat qui veut faire de grandes choses avec des moyens très restreints.

Pour bien saisir le sens et la portée de l'accord canado-québécois — il est indispensable de connaître d'abord l'atmosphère qui a entouré la naissance de l'Agence et le début de ses activités.

Les préliminaires

On a l'habitude de souligner, — à juste titre d'ailleurs —, que l'idée d'une communauté francophone fut d'abord proposée par le président Senghor; deux autres leaders africains appuyèrent rapidement ce projet: les présidents Bourguiba et Houphouët-Boigny. Lors d'un voyage qu'il fit à Paris en 1961, Paul Gérin-Lajoie parla aussi de la nécessité de «structurer» la francophonie. L'Histoire devra néanmoins reconnaître que l'institution de



Me Louis Sabourin a fondé en 1968 l'Institut de coopération internationale de l'Université d'Ottawa. Me Sabourin a fait plusieurs voyages dans de nombreux pays en voie de développement à titre de consultant pour l'Agence canadienne de développement international et la Fondation Ford. L'article ci-contre n'engage que son auteur.